FICHE REVISION ARRET Dehaene

L'arrêt **Dehaene**, rendu par le **Conseil d'État** le **7 juillet 1950**, est une décision majeure du droit administratif français. Il concerne la question du **droit de grève** dans la fonction publique, un droit fondamental qui doit être concilié avec la **continuité du service** public, principe cardinal du droit administratif. Cet arrêt est essentiel car il a posé les bases de la réglementation du droit de grève dans la fonction publique, en l'absence de dispositions législatives spécifiques à l'époque.

Contexte de l'affaire :

L'affaire oppose un certain **M. Dehaene**, un agent public travaillant à la préfecture, au ministre de l'Intérieur. En novembre 1947, M. Dehaene avait été suspendu de ses fonctions pour avoir participé à une **grève**. À cette époque, il n'existait pas de loi spécifique encadrant le droit de grève dans la fonction publique.

L'article 7 du **préambule de la Constitution de 1946** reconnaissait le droit de grève comme un droit fondamental. Cependant, ce texte prévoyait également que ce droit devait s'exercer dans le cadre des lois qui le régissent. Or, en 1950, aucune loi spécifique ne régissait l'exercice du droit de grève dans la fonction publique. M. Dehaene contestait donc la légalité de sa suspension et soutenait que son droit de grève constitutionnel avait été violé.

Problème juridique:

Le problème juridique soulevé dans cette affaire était de savoir si, en l'absence de législation spécifique sur le droit de grève dans la fonction publique, un chef de service (en l'occurrence le ministre de l'Intérieur) pouvait légalement restreindre ou interdire l'exercice du droit de grève pour des agents publics, et dans quelles conditions cela était possible.

Il s'agissait donc de concilier deux principes constitutionnels :

- 1. **Le droit de grève**, reconnu par la Constitution.
- 2. Le principe de **continuité du service public**, également fondamental en droit administratif.

Décision du Conseil d'État :

Dans cet arrêt, le **Conseil d'État** a jugé que, même en l'absence de législation spécifique, les chefs de service ont la compétence pour **limiter le droit de grève** dans la fonction publique, afin de préserver la **continuité du service public**, un principe constitutionnel également reconnu. En l'espèce, le Conseil d'État a validé la suspension de M. Dehaene pour avoir participé à une grève qui portait atteinte à la continuité du service public.

Cependant, le Conseil d'État a précisé que cette limitation devait être proportionnée et justifiée par les **nécessités du service public**. Il a ainsi posé le principe selon lequel les chefs de service peuvent restreindre l'exercice du droit de grève pour les agents publics, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de proportionnalité et en tenant compte des impératifs de continuité du service public.

Portée de l'arrêt :

- 1. Conciliation entre droit de grève et continuité du service public : Cet arrêt est fondamental car il consacre la possibilité de restreindre le droit de grève dans la fonction publique au nom du principe de continuité du service public. Le Conseil d'État a jugé que, dans l'attente d'une loi spécifique, les chefs de service (ministres, préfets, etc.) ont le pouvoir de réglementer l'exercice du droit de grève, afin de garantir que le service public continue de fonctionner.
- 2. Reconnaissance de la compétence du chef de service : Le Conseil d'État a reconnu que le chef de service a la compétence pour réglementer l'exercice du droit de grève au sein de son service. Cette décision a donc marqué une étape importante dans la doctrine de la "pouvoir hiérarchique" au sein de l'administration.
- 3. Affirmation de la valeur normative du préambule de 1946 : L'arrêt Dehaene est également significatif car il reconnaît la force juridique du préambule de la Constitution de 1946, qui inclut le droit de grève parmi les droits fondamentaux. C'est l'une des premières fois que le Conseil d'État utilise explicitement un texte à valeur constitutionnelle pour fonder sa décision, ce qui ouvrira la voie à la reconnaissance progressive de la force juridique des principes constitutionnels dans le contentieux administratif.
- 4. Légitimité de la régulation administrative en l'absence de loi : Cet arrêt a établi un précédent dans la gestion des carences législatives. En l'absence de texte législatif, le Conseil d'État reconnaît aux autorités administratives une compétence pour encadrer certains droits, tant que ces restrictions sont fondées sur des principes constitutionnels ou des nécessités impérieuses du service public.

Conclusion:

L'arrêt **Dehaene** du 7 juillet 1950 est une décision essentielle du Conseil d'État en matière de **droit de grève dans la fonction publique**. Il permet de concilier le droit de grève, reconnu comme un droit constitutionnel, avec le principe fondamental de **continuité du service public**. En reconnaissant aux chefs de service la compétence pour restreindre l'exercice du droit de grève en cas de nécessité, le Conseil d'État a posé les bases d'un équilibre entre les droits des agents publics et les exigences du service

public. Cette décision a eu une portée majeure pour la réglementation ultérieure du droit de grève dans la fonction publique et reste une référence dans ce domaine.